

**ARRETE DU MAIRE**

n° ARR2024/263

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A  
L'OCCASION DE LA 7EME ETAPE DU TOUR DE FRANCE FEMMES  
2024**

Le Maire de la Commune du Grand-Bornand,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122.24, L.2212-1, L.2213-1 et suivants ;
- Vu l'article R.411-8 du Code de la Route ;
- Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la circulation lors de l'étape n°7 du Tour de France Femmes le 17 août 2024 ;
- Considérant qu'il est nécessaire de prendre les mesures propres à assurer la sécurité des personnes, le bon ordre, la commodité de la circulation et du stationnement des véhicules à l'occasion de l'accueil de l'arrivée de la 7<sup>ème</sup> étape du Tour de France Femmes ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

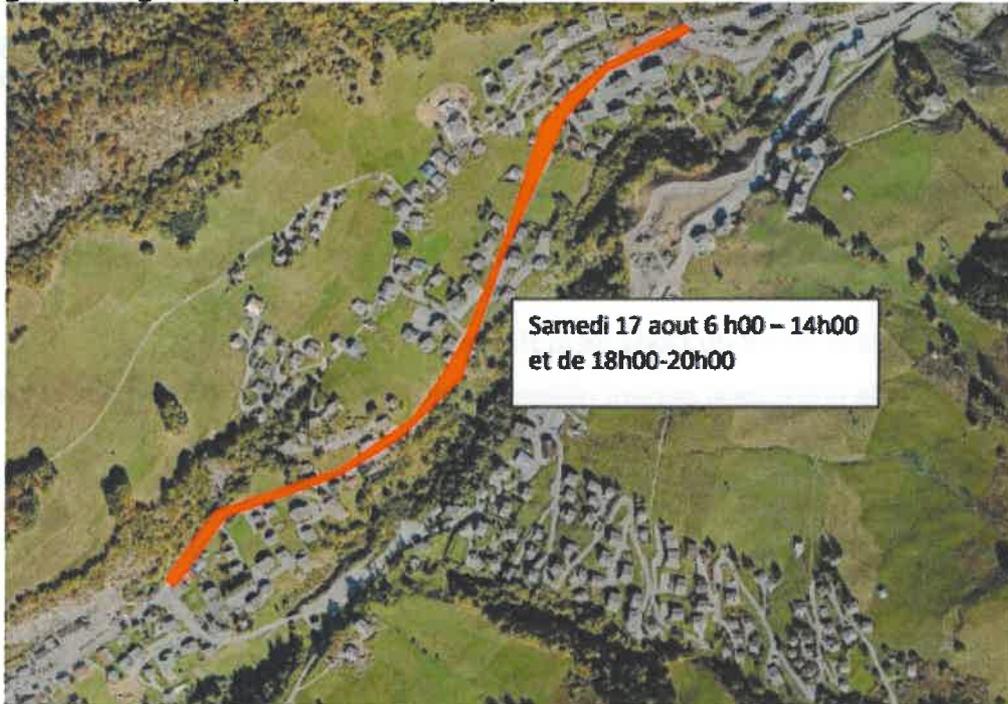
La circulation sera interdite à tout véhicule sauf ceux accréditer par ASO, véhicules de secours et des services techniques le samedi 17 août 2024 de 6h à 20h sur la portion de la route du Chinailon en rouge sur le plan ainsi que sur la route de la Floria.



## **ARTICLE 2**

La circulation sera interdite le samedi 17 août 2024 de 6h à 14h et de 18h à 20h sur la portion de route du Chinailon en rouge sur le plan (du carrefour de l'école au croisement des Cimes). Les véhicules accrédités par l'organisateur, les véhicules des forces de l'ordre, les véhicules de secours ainsi que les riverains pourront circuler.

Un filtrage sera organisé par la Police Municipale au carrefour de l'école.



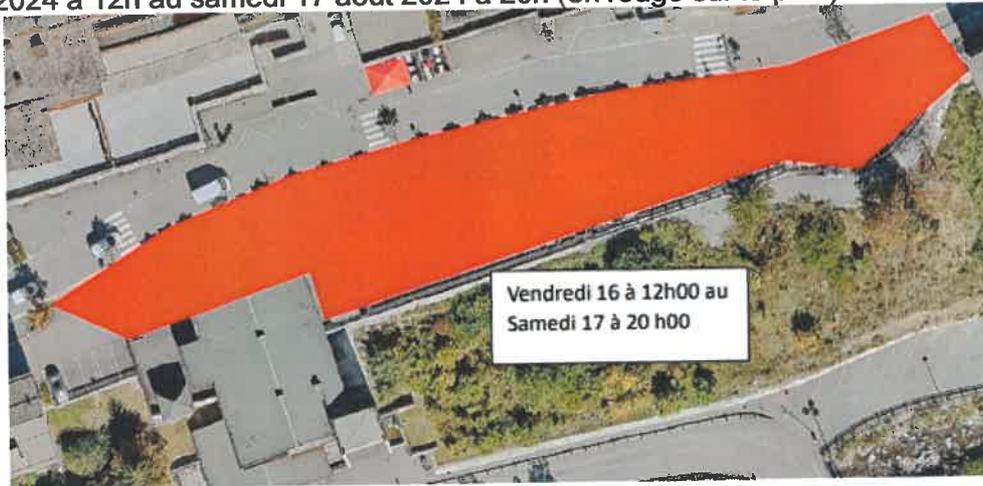
## **ARTICLE 3**

Le stationnement sera interdit sur la portion de la route de l'envers du Chinailon du carrefour de l'école jusqu'au croisement avec la route de la Floria du vendredi 16 août 2024 à 18h au samedi 17 août 2024 à 18h.



**ARTICLE 4**

Le stationnement sera interdit sur le parking de l'office du tourisme du Chinaillon du vendredi 16 août 2024 à 12h au samedi 17 août 2024 à 20h (en rouge sur le plan).



**ARTICLE 5**

Le stationnement sera interdit sur le parking de la route de la Floria du vendredi 16 août 2024 à 18h au samedi 17 août 2024 à 20h (en rouge sur le plan).



**ARTICLE 6**

Le stationnement sera interdit sur le parking de l'Espace Grand-Bo du vendredi 16 août 2024 à 18h au dimanche 18 août 2024 à 22h (en rouge sur le plan).



### **ARTICLE 7**

Le stationnement sera interdit aux droits du bâtiment la Floria du mercredi 14 août 2024 à 8h au dimanche 18 août 2024 à 6h afin d'y organiser une zone de retournement pour les navettes de la régie de l'Ain (en rouge sur le plan).



### **ARTICLE 8**

L'autorité de police compétente ordonnera le déplacement des véhicules en infraction au présent arrêté, qui gênent le déroulement de la manifestation et la circulation, à l'intérieur de la commune du Grand-Bornand. Le déplacement des véhicules en infraction s'effectuera conformément aux dispositions de l'article L325-1 et suivants et R325-12 et suivants du Code de la Route chapitres relatifs à l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules.

Le garage RB Services situé 160 impasse des Siciliens à SAINT-JEAN DE SIXT 74450, sera chargé du déplacement des véhicules qui seront stockés.

### **ARTICLE 9**

Une signalisation appropriée sera mise en place à l'effet d'appliquer les présentes dispositions.

### **ARTICLE 10**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **ARTICLE 11**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le Major Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes,
- Monsieur le Responsable des Transports au sein de la CCVT,
- Monsieur le Responsable du Centre de Secours du Grand-Bornand,
- Monsieur le Directeur de la SAEM les Remontées Mécaniques du Grand-Bornand,
- Madame la Directrice de la SAEM le Grand-Bornand Tourisme,
- Monsieur le Commissaire Général d'ASO,
- Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Madame la Directrice Générale des Services.

Fait au Grand-Bornand, le 01/08/2024

Le Maire,  
André PERRILLAT-AMEDE

